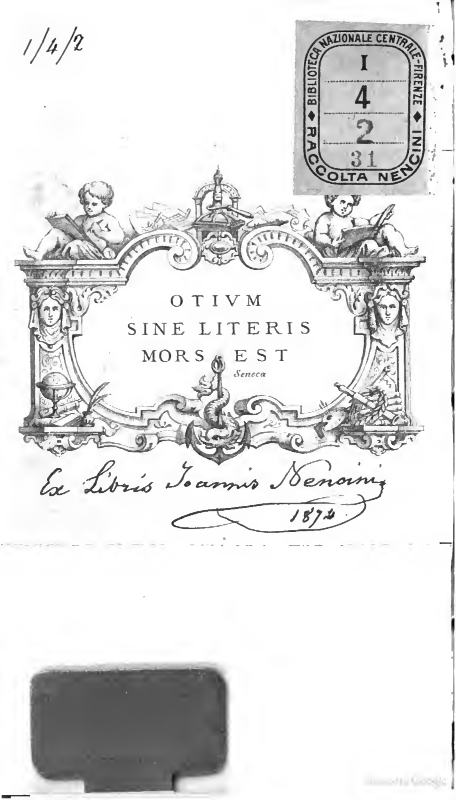

FIRENZE

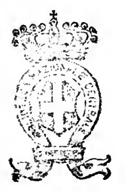

OTIVM
SINE LITERIS
MORS EST
Seneca
Ex Libris Ioannis Nencini
1874



PLAIDOYER

DE

FREYDIER



TIRÉ A CENT EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS

PLUS DEUX SUR PEAU VÉLIN

N° 63

IMP. DE A. MERTENS ET FILS, BRUXELLES.

PLAIDOYER

DE MR. FREYDIER,

AVOCAT A NISMES,

CONTRE L'INTRODUCTION

de Cadenas, ou Ceintures de Chasteté.

RÉIMPRESSION TEXTUELLE FAITÉ SUR L'ÉDITION ORIGINALE DE 1750
ET AUGMENTÉE D'UN AVANT-PROPOS,

Par PHILOMNESTE junior.

PARIS
CHEZ JULES GAY, ÉDITEUR
QUAI DES AUGUSTINS, 41

1863.



AVANT-PROPOS.

Nous croyons que les bibliophiles et les amateurs de curiosités accueilleront avec quelque bienveillance la réimpression d'un livret devenu assez rare, et qui se paye des prix fort élevés quand il s'en présente quelque exemplaire dans les ventes publiques. Le *Manuel du libraire* indique deux adjudications assez anciennes à 9 et 15 fr. : mais depuis il y en a eu d'autres ; nous mentionnerons seulement celles de 22 fr. 50, exemplaire relié en veau, vente W. et A. A., de 47 fr. 50, Nodier en 1844, relié en maroquin ; et un autre exemplaire relié en veau, ayant appartenu également à Nodier et portant une note de sa main, vente Bignon en 1849. C'est qu'en effet il existe peu de procès aussi bizarres, et nous croyons bien que la

cause dans laquelle maître Freydier porta la parole est demeurée sans exemple dans les fastes du barreau.

Cet écrit singulier pourrait donner lieu à quelques observations assez piquantes; le *cadenas* qui y joue un si grand rôle a été employé chez divers peuples et à diverses époques; et l'on pourrait soutenir qu'aujourd'hui même, il n'est peut-être pas absolument hors d'usage en plusieurs pays.

Les Romains connaissaient une opération analogue, l'infibulation, mais ils la pratiquaient sur des hommes. Juvénal et d'autres poëtes offrent à cet égard des passages sur lesquels s'est exercée la sagacité des commentateurs. Une épigramme de Martial, *Menophili... tam grandis fibula vestit,* a fort embarrassé le docte Scaliger; mais un interprète moderne s'est flatté d'en donner une explication satisfaisante. Voir *Toutes les épigrammes de Martial,* publiées par M. B... (Paris, 1843, t. III, p. 217 et 425). Celse, dans son Traité de médecine, a un chapitre (l. VII, c. 25): *De infibulandi ratione,* lequel présente encore des points assez obscurs.

Les Italiens paraissent y avoir eu recours ; il y a quelques siècles, Misson, dans son *Voyage en Italie,* t. I. p. 217, dit qu'on conservait à Venise les instruments de ce genre qu'employait la jalousie de François de Carrara, gouverneur de Padoue. Curdan en a dit quelques mots dans son traité *De Subtilitate.* Plus tard la *Rome ridicule* de Saint-Amant nous offre ces vers :

D'un brayer que Martel-en-teste
De ses propres mains a forgé
Leurs femmes ont le bas chargé,
De peur qu'il ne face la beste ;
Au moins on sait qu'en la plus part,
Les maris usent de cet art
Tant l'aspre soupçon les dévore.

Le procédé aurait été inventé ou perfectionné à Bergame, s'il faut s'en rapporter à l'exclamation que Rabelais met dans la bouche de Panurge : « Celluy qui n'ha point de blanc en l'œil (1) m'emporte si ie ne boucle ma femme à la berga-

(1) Le diable, expression qui se retrouve dans les *Contes d'Eutrapel,* chap. VIII.

masque quand ie partiray hors de mon serrail. » Liv. III, ch. 36.

Brantôme (*Dames galantes*, 1er *discours*) raconte qu'un marchand italien avait apporté quelques engins de ce genre à la foire Saint-Germain; mais des jeunes seigneurs, instruits du fait, menacèrent l'ultramontain de le jeter dans la Seine s'il osait débiter sa marchandise.

M. Niel (*Portraits du* XVIe *siècle*, 12e livraison) parle d'une image satirique très-rare dans le genre de Léonard Gautier; on y voit une allusion aux amours de Henri IV et de la marquise de Verneuil; elle est intitulée : *Du coqu qui porte la clef et sa femme la serrure*. Une femme assise sur un lit présente à un homme debout devant elle la clef du cadenas qui ferme la ceinture de chasteté qu'elle a autour du corps; mais, derrière les rideaux du lit, l'amant tient une bourse pour payer l'autre clef que lui montre une servante. Un fou cherche à retenir des abeilles dans un panier, et un chat guette une souris.

Le XVIIe siècle nous livre quelques

faits que nous nous hâtons d'enregistrer, Tallemant des Réaux nous raconte, dans ses *Historiettes* (t. X, p. 32, édit. de 1840) que le président le Jay reçut la visite d'une jolie solliciteuse qui feignait que son mari était si jaloux qu'en s'en allant il lui avait mis un brayer de fer; cela enflamma le magistrat; le brayer n'était pas si ferme qu'on ne pût le reculer, mais le bonhomme y gagna une *vache à lait.*

Toutes les personnes un peu au fait de l'histoire intime de la cour de Louis XIV savent que le duc de Ventadour, très-laid, très-contrefait, épousa mademoiselle de la Motte-Houdancourt qui, par sa beauté et ses galanteries, fit beaucoup parler d'elle. Madame de Sévigné rapporte le mot malin de madame Cornuel sur le bruit qui courut au sujet du moyen employé par le duc pour déjouer les intentions des adorateurs de son épouse : « Il a mis un bon suisse à la porte. »

Il est question d'une ceinture de chasteté dans les *Mémoires du comte de Bonneval* (tom. I, p. 74), mais c'est une production romanesque et apocryphe.

Nous avons le regret de n'avoir pu nous procurer une œuvre dramatique qui pourrait être fort piquante (a-t-elle jamais été représentée?) : *L'Amour sentinelle ou le Cadenas forcé*, comédie par D. C. de Nanteuil, la Haye, 1669. Elle est dédiée au prince d Orange. La *Bibliothèque du théâtre françois*, rédigée par les secrétaires d'un bibliophile illustre (le duc de la Vallière), qui aurait bien dû offrir une analyse de cette comédie, se borna à en copier le titre. *L'École des maris jaloux ou les Erreurs de l'amour conjugal*, Cologne, 1698, in 12, est un petit roman qui, un peu changé ou modifié, reparut la même année, avec la rubrique de Neufchâtel et sous le titre de *L'Amour en fureur*.

C'est d'un mari italien qu'il s'agit dans ce récit (1); le frontispice représente l'Amour tenant un paquet de grilles et de cadenas ; la diabolique machine est l'objet d'une description très-longue ; l'auteur ne

(1) Un auteur anglais, Middleton, dans la comédie : *A mad world, my masters*, s'exprime en ces termes : « There is a gem I would not lose kept by the Italians under lock and key; we Englishmen are careless creatures.»

fait pas d'ailleurs preuve de beaucoup d'imagination; ce n'est pas au moyen de quelque ruse habilement ourdie, de quelque tour malicieux que le cadenas devient superflu; c'est tout simplement à force de coups de lime et d'efforts redoublés qu'il est brisé.

Un livre latin trop répandu, attribué généralement, à tort peut-être, à Nicolas Chorier, et qu'on ne cite guère, contient un épisode assez étendu où figure la ceinture de chasteté. Personne n'ignore que Voltaire a montré, dans un de ses contes en vers, Vulcain prenant semblable précaution à l'égard de sa peu scrupuleuse épouse.

Nous pourrions aussi chercher dans divers conteurs des allusions de ce genre, mais cette réunion de notes rapidement recueillies n'est que l'esquisse d'un sujet que nous ne prétendons point traiter à fond. Nous terminerons par quelques citations relatives aux faits les plus récents qui se soient offerts à nous.

Denon, dans son *Voyage en Égypte*, raconte que lorsque les Français se furent

avancés aux environs de Syène, les Arabes s'enfuirent, abandonnant des villages où l'on trouva délaissées de très-petites filles qui venaient de subir l'opération barbare d'une espèce de couture.

Le lieutenant Boudyck Bastiaansen, dans son *Voyage aux Moluques* (1845, p. 124), constate l'usage, à Java et dans quelques contrées voisines, d'une ceinture pourvue d'un anneau à charnière accompagné d'un cadenas dont on garde la clef. Par contre, dans des îles près des Philippines, c'étaient des jeunes gens qu'on infibulait avec une espèce de clou d'étain (voir l'*Histoire des navigations aux Terres Australes*, par Des Brosses, 1756, in-4°, tom. I, p. 227).

L'infibulation des femmes est encore usitée en Nubie, d'après le témoignage de voyageurs tels que MM. E. de Cadalvène et J. de Breuvery (*Égypte et Nubie*, II, 158, et Edmond Combes (*Voyage en Égypte et en Nubie*, II, 11). Rappelons ce qu'ils disent à cet égard :

C'est à l'âge de huit ou neuf ans que les jeunes filles sont soumises à l'infibula-

tion. Un tube très-étroit sert à ménager l'ouverture indispensable aux écoulements naturels. Des matrones, préposées à cet usage, sont chargées de pratiquer la contre-opération à l'époque du mariage. Ces matrones mettent ordinairement à leurs soins un prix élevé, aussi advient-il plus d'une fois que le nouveau marié ne peut, faute d'argent, faire subir à sa fiancée cette préparation essentielle... Quelque douloureuse que cette opération puisse paraître, beaucoup de femmes sont exposées à la subir plus d'une fois. Il arrive rarement qu'un Nubien parte pour un long voyage sans s'assurer, par ce moyen, de la vertu de sa moitié pendant son absence, ce qui, du reste, n'empêche pas qu'en Nubie, comme ailleurs, un mari ne puisse être trompé ; la femme, lorsqu'elle apprend par quelque caravane, le retour de son mari, est alors obligée de se soumettre à l'infibulation, et il en est ainsi sur lesquelles elle a été répétée jusqu'à six ou huit fois.

Après la conclusion du mariage et lorsque le moment est venu d'employer

le ministère des matrones, le futur époux leur donne des instructions particulières fort piquantes, qu'il nous est malheureusement impossible de faire connaître à nos lecteurs.

Chose singulière, l'infibulation, qui surtout dans les premiers temps où elle fut employée, avait dû sembler la meilleure garantie de la virginité des jeunes filles, permet au contraire aux Nubiennes qui ont le courage de se soumettre à cette opération, de passer à leur gré de l'état de femme à celui de vierge, et il est positif que des marchands font subir à leurs esclaves cette odieuse torture et les vendent comme vierges à des gens qui ne soupçonnent pas ces infamies.

On a trouvé aussi chez les Indiens de l'Amérique une sorte d'infibulation, mais elle était pratiquée par les hommes. Margraf, dans son *Historia naturalis Brasiliæ,* Pierre Martyr, dans ses Décades, Linscort, Wuffer et d'autres auteurs cités par de Pauw (*Recherches philosophiques sur les Américains,* 1781, tom. II), entrent à cet égard dans des

explications détaillées (1), et à ce sujet de Pauw s'étend sur trois espèces d'infibulation à l'usage des femmes ; ce qu'il dit à l'égard de la troisième, moins sanglante que les autres, mais encore horrible reste de barbarie, nous ramène au plaidoyer de Freydier : « Elle consiste à « mettre aux femmes une ceinture tressée « de fils d'airain et cadenacée au-dessus « des hanches par le moyen d'une ser« rure composée de cercles mobiles, où « l'on a gravé un certain nombre de ca« ractères et de chiffres où il n'y a qu'une « seule combinaison pour comprimer le « ressort du cadenas, et cette combi« naison est le secret du mari. »

Nous invitons les curieux à faire ce que nous n'avons pu accomplir nous-même; qu'ils complètent l'instruction de la singulière affaire dont nous reprodui-

(1) Ici on nous excusera de copier, sans les traduire, les assertions de ces vieux géographes : Viri membri sui fistulam in se contrahunt et involvunt tancilâ quâdam, vocantque id, quo ligant, membrum, Tacoynhaa, religant autem quando opus est ut mejant..... intra vaginam mentularem nervum reducunt funiculoque præputium alligant.

sons une des pièces, qu'ils recherchent le plaidoyer de l'avocat qui, répliquant à Freydier, maintint la légitimité, l'opportunité des ceintures de chasteté. Nous espérons surtout qu'on découvrira l'arrêt qui prononça sur le débat survenu entre le sieur Berlhe et la demoiselle Lajon, bien que nous ayons déjà fait infructueusement des recherches à ce sujet à Nîmes et à Montpellier.

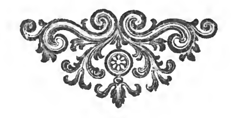
PLAIDOYER

DE Mr. FREYDIER,

AVOCAT A NISMES,

CONTRE L'INTRODUCTION

de Cadenas, ou Ceintures de Chasteté.



A MONTPELLIER,
CHEZ AUGUSTIN-FRANÇOIS ROCHARD,
SEUL IMPRIMEUR DU ROY.

M. DCC. L.
Avec permission.

PLAIDOYER

Pour la Demoiselle MARIE LAJON, accusatrice ;

Contre le sieur PIERRE BERLHE, accusé, *détenû dans les Prisons de la Cour.*

Messieurs,

Les Annales amoureuses de la France ne fournissent point d'exemple pareil à celui de ce Procès : on a pû voir jusqu'ici des Amans fourbes et entreprenans, abuser de la simplicité des jeunes Filles, et ajoûter ensuite le parjure à la séduction, l'ingratitude à l'outrage ; on a pû voir des Amantes foibles et crédules, qui, après avoir sacrifié leur honneur aux flateuses espérances d'un mariage sortable, se voyent trahies et réduites enfin à couler le reste de leurs jours dans l'opprobre et dans la misére ;

mais je puis dire, MESSIEURS, que vous trouverés dans cette cause des traits de singularité qui la relèvent, et qui la tirent hors des règles ordinaires.

D'un côté, c'est une jeune Fille sans expérience, séduite par les artifices d'un Ravisseur perfide, et par l'espoir d'un établissement prochain, enlevée du sein de sa Parenté, conduite par son Amant en différens endroits ; déguisée en homme par celui-là même dont elle est devenuë l'esclave.

D'autre part, c'est un homme parvenu à cet âge où les passions agissent avec empire, qui, après avoir employé la séduction la plus soutenuë pour triompher de la vertu de cette jeune Personne, non content de s'être emparé de son esprit et de son cœur, a eu encore la cruauté de mettre son corps dans l'esclavage, et de lui appliquer un *Cadenas*, ou *Ceinture de Chasteté*, dans le dessein, sans doute, d'introduire peu à peu chez les François un usage barbare, qu'une jalousie outrée n'avoit inspiré jusqu'ici qu'aux Italiens et aux Espagnols.

Tels sont les différens traits qui caractérisent le crime du sieur Berlhe : en fut-il jamais de plus punissable en cette matiére ?

Je vais, MESSIEURS, vous faire l'histoire abregée et naïve des malheurs de la Demoiselle

Lajon, et, bien qu'elle ne parle ici que par mon ministére, un tel recit ne laisse pas de couter beaucoup à sa pudeur et à son cœur : il est triste à une jeune Fille de se voir obligée d'avoüer ses faiblesses, et de mener en Jugement celui qui fut autrefois l'objet de son inclination; il est affligeant pour elle d'être dans la dure nécessité de l'accabler de reproches quoique légitimes, et de lui donner les noms odieux qu'il mérite.

Mais, que n'a point fait la Demoiselle que je défens pour ramener cet ingrat à ses engagemens? Long-tems au milieu des larmes et des sanglots, elle a tâché de lui rappeler ses serments; long-tems elle lui a répété ses promesses, mais tout a été inutile auprès d'un cœur livré à l'inconstance et à la légereté : elle se voit donc forcée de couvrir le Perfide de confusion, et de solliciter contre lui les peines qu'il mérite, puisque c'est, MESSIEURS, le seul moyen de le ramener, que d'interesser contre lui toute votre sévérité.

La Demoiselle Lajon est de la Ville de Toulouse : elle fut, il y a quelque-tems, à Montpellier voir ses Parens du côté maternel; de là elle vint à Avignon demeurer avec son Frere qui y est établi, et qui logeoit pour lors dans la maison du sieur Berlhe.

Celui-ci eut occasion de voir cette jeune Fille, qui est assez liberalement ornée des graces de la nature ; il eut dabord un certain penchant pour elle, qu'il sçût couvrir des politesses que la bien-séance sembloit autoriser.

La Demoiselle Lajon, alors peu susceptible d'impression, vit sans trouble les civilités apparentes du sieur Berlhe ; son cœur dans une heureuse tranquillité, attendoit les ordres de ses Parens ; mais ce jeune homme profitant peu-à-peu des occasions que lui offroit l'habitation sous un même toit, donna insensiblement à la Demoiselle Lajon ses soins les plus empressés, et il en devint éperduëment amoureux ; il sçût pourtant se contrefaire, de crainte que le sieur Lajon plus clairvoyant que sa sœur ne découvrit le but de ces assiduités.

Cette espèce de gêne ne fit qu'irriter les désirs du sieur Berlhe ; il n'était point d'occasion favorable où il ne flatat la Demoiselle Lajon sur ses charmes, tantôt il relevoit ses graces, tantôt il lui faisoit valoir ses empressemens et ses soupirs.

Une jeune Fille, telle que la Demoiselle Lajon, se laisse, MESSIEURS, aisément persuader ; incapable de tromper personne, elle suppose partout le même caractére, parce que la bonne foi est attachée à cette première innocence.

Il en étoit bien autrement du sieur Berlhe; fécond en ressources et en moyens les plus propres à faire illusion, il déclara finement sa passion à la Demoiselle Lajon, il prit Dieu à témoin de ses sentimens pour elle, il employa les promesses et les sermens; enfin il n'oublia rien de tout ce qu'il y a de plus dangereux dans la funeste science d'aimer, de plus recherché dans l'art de séduire.

Ce langage étoit nouveau pour la Demoiselle Lajon, sa modestie en fut allarmée; mais peu à peu le sieur Berlhe l'amena au point de ne pas se défier d'un homme qui, en apparence, ne donnoit à ses recherches qu'un objet légitime. Fatale crédulité! Appas funeste où les jeunes filles se laissent presque toujours prendre! c'étoit là précisement le piége tendu par le sieur Berlhe et par l'amour.

Cependant la Demoiselle Lajon écoutoit ces sollicitations avec une espece de sécurité, et ne leur donnoit qu'un motif purement honnête, parceque sa première innocence la soutenoit encore, mais la facilité que le sieur Berlhe avoit de la voir, presqu'à tous les momens du jour, lui applanissoit, pour ainsi dire, toutes les voyes de la séduction; il feignoit tant d'ingénuité et de candeur, que cette jeune fille n'en eut aucune défiance.

Les filles sont foibles, Messieurs, et ne connoissant point le peril, elles exposent insensiblement leur vertu : les amans sont rusés, et, il est des momens critiques où, avec la hardiesse de tout entreprendre, ils n'ont que trop l'assurance de tout obtenir.

Le sieur Berlhe attentif à réiterer ses sermens, fit valoir la force de ses promesses à la Demoiselle Lajon. Un jour surtout (fatale époque qui fut la source de toutes les infortunes de cette jeune fille, elle ne peut se la rapeller sans verser un torrent de larmes) un jour le sieur Berlhe lui dit, *qu'elle ne devoit pas douter qu'il ne l'aimât jusqu'à l'adoration, il lui jura que sa bouche était le fidéle interprète de ses sentimens, il l'assura qu'il n'auroit jamais d'autre Epouse qu'elle, si elle vouloit le payer de retour, qu'elle seule étoit l'unique objet de ses désirs, et qu'il seroit le plus heureux des hommes, s'il pouvoit enfin posséder son cœur.*

A-t'on jamais marqué sa passion par des phrases plus animées, plus vives et plus expressives. Tant d'assurances ébranlerent enfin la vertu de la Demoiselle Lajon ; tant de protestations réünies, sans art en apparence, mais réellement fausses et artificieuses, firent enfin l'effet que le sieur Berlhe en attendoit : il reconnut dans les yeux de la Demoiselle Lajon



la fatale impression, que les siens y avoient faite ; elle sentit, à son tour, divers mouvemens qui lui avoient été jusqu'alors inconnus : un mariage mille fois promis et mille fois juré, acheva de la persuader ; cruel moment ! un certain tremblement la saisit, dans le trouble elle entrevit sa défaite, elle se défendit encore, ou, du moins, elle entreprit de se défendre, mais sa fermeté l'abandonna, et elle fut vaincue.

C'est ainsi, Messieurs, que le sieur Berlhe profita de la foiblesse et triompha de la vertu de la Demoiselle Lajon, et qu'après avoir paré sa victime, il la sacrifia enfin à ses désirs enflammés ; mais, tandis qu'elle étoit dans un état à mériter quelque indulgence, les sermens les plus forts de la part du Séducteur devinrent de nouveaux garans de sa tendresse et de sa fidélité.

La Demoiselle Lajon revenuë à elle-même, annonça sa douleur par ses larmes, elle gémit, mais sa blessure étoit trop profonde pour être soulagée ; elle est surprise que sa fermeté l'aït abandonnée ; elle cherche son cœur et ne le trouve plus. Inutiles regrets ! c'est tout risquer que d'écouter un Amant ; en l'écoutant une fille tombe insensiblement dans le précipice qu'il a creusé sous ses pas ; les fleurs artiste-

ment placées par le Séducteur, couvrent l'entrée de l'abîme, elle ne connoit le danger que lorsqu'elle a oublié sa sagesse et perdu sa virginité.

C'est ainsi, Messieurs, que dans un instant l'Amour détruit une vertu qui est l'ouvrage de plusieurs années, il enleve un trésor gardé jusqu'à ce moment avec tout le soin possible, et dont la perte est irréparable.

Un si noir attentat une fois exécuté par le sieur Berlhe, rien ne fut capable d'arrêter son audace; il vit fréquemment la Demoiselle Lajon, et prit effrontement avec elle toutes les libertés d'un époux : combien de fois n'a-t-il pas usé des droits de sa première victoire?

Mais, comme il n'avoit pas à Avignon toute la liberté qu'il désiroit, parceque le sieur Lajon pouvoit à la fin pénétrer ses desseins et éclairer ses démarches, il séduisit cette jeune fille jusqu'au point de lui persuader de quitter la maison de son frere, et de le suivre à Beaucaire et dans plusieurs autres Villes de la Province.

Dès qu'une Fille est une fois séduite, elle est entiérement livrée au pouvoir de son Séducteur, lui seul dispose de son sort, elle n'est plus la maîtresse, ni de ses sentimens, ni de ses actions; car, comme dans son idée, elle

ne peut plus rien attendre que de la fidélité de son Ravisseur, la volonté de celui-ci est sa loi souveraine, de sorte qu'on doit le considérer comme l'auteur de toutes les foiblesses de la Fille ravie.

Le sieur Berlhe déguisa d'abord en jeune homme la Demoiselle Lajon, et ne lui fit ensuite quitter cette métamorphose, que pour l'enfermer pendant l'espace de deux mois et demi dans une chambre à Beaucaire. Là, plongé dans cette espèce d'ivresse où le poison du plaisir a coutume de jetter les esprits, il joüissoit tranquillement de ses crimes et de son amante.

Ensuite il la conduisit sous le même déguisement à Montpellier, à Saint-Gilles, dans plusieurs autres Villes, et enfin à Nismes.

Ce fut là, MESSIEURS, que la Demoiselle Lajon se reconnut enceinte : elle en instruisit son Amant, elle le pressa de ne pas éloigner plus long-tems leur établissement; mais celui-ci chercha différens prétextes pour éluder l'accomplissement de ses promesses; tantôt ses affaires l'obligeoient de différer, tantôt c'étoit un voyage; il en fit effectivement un, et la veille de son départ il obligea sa Maîtresse à se laisser mettre une *Ceinture* avec un *Cadenas*, dont on fera ci-après la description.

Qu'opposoit la Demoiselle Lajon à tous ces délais, le sieur Berlhe le sçait bien, ce n'étoient que des larmes et le regret de s'être livrée à un homme cruel et parjure.

Il vint quelque tems après la chercher, et la reconduisit à Beaucaire, où il la renferma encore dans la même chambre qui avoit dejà servi à ses plaisirs ; enfin il la ramena à Nismes où elle accoucha d'une Fille, et aussitôt le sieur Berlhe lui remit de nouveau la même *Ceinture,* qu'elle porte encore.

Le sieur Berlhe fut présent aux couches de son Amante, les Témoins déposent *l'avoir trouvé pour lors à côté de son lit ;* mais peu à peu, il se degouta de son inclination, et ne vit plus les charmes de sa Maîtresse que d'un œil indifferent. Effet funeste d'une passion satisfaite !

Cependant la Demoiselle Lajon employa auprès du sieur Berlhe tous les moyens qu'elle crut capables de le ramener à son devoir ; pour lors le perfide lui déclara nettement, ainsi qu'il est prouvé par l'information, *qu'il n'étoit pas le maître de l'épouser, et qu'il falloit attendre pour cela la mort de sa mere qui ne vouloit pas y consentir.*

La Demoiselle Lajon regarda avec raison le délai que le sieur Berlhe demandoit, comme une défaite spécieuse, ou plûtôt comme un pré-

texte odieux d'infidélité : elle sentit dans cet instant tout le poids de son malheur, elle vit qu'elle étoit joüée par ce Séducteur indigne, et comme elle n'avoit besoin que de sa propre douleur pour se réveiller, elle porta plainte contre lui, sur laquelle il fut décreté au corps, et l'information a été faite.

Alors le sieur Berlhe dans le dessein, sans-doute, de faire cesser les poursuites, a promis de nouveau d'épouser la Demoiselle Lajon, il n'a demandé que la procuration de son Père, dès qu'elle a été envoyée l'on a traité de la dot; mais, voici, Messieurs, un nouveau prétexte, la Mère du sieur Berlhe ne l'a pas trouvée assés considerable; de sorte que la Demoiselle pour qui je parle, poussée à bout par ces retardemens affectés, a repris ses poursuites, et a demandé contre le sieur Berlhe la condamnation aux peines de droit, et à ses dommages et interêts.

Voilà, Messieurs, l'état de la cause.

Le Ravisseur que nous poursuivons, est un corrupteur qui joint la perfidie à l'insensibilité; il n'aime plus, ou pour mieux dire, il n'a jamais véritablement aimé; toutes les promesses qu'on lui rappelle, n'étoient produites que par une passion brutale, elles ont cessé avec elle, elles se sont évanoüies avec l'honneur de celle qui

en étoit l'objet; c'est ainsi que le dégout suit toujours la passion satisfaite, et les faveurs en cette matière ne servent qu'à faire des ingrats.

Il ne s'embarrasse donc point de la situation, ni des cris de la Demoiselle Lajon; parceque la gloire de la plus part des hommes de nos jours ne consiste pas à être chastes; ils se font, au contraire, un point d'honneur de ravir celui des femmes, ils ne les flattent que pour les perdre, ne les aprochent que pour les trahir, et ils appellent ensuite galanterie, ce que les Loix appellent *un grand crime;* ils regardent comme une heureuse adresse, ce que Justinien regarde comme *les embuches d'un très mechant homme;* ils traitent de bagatelle ce que l'Eglise traite *d'impudicité damnable,* de sorte que s'ils ont de la honte, c'est d'être honteux, et de ne pas faire consister tout leur honneur à deshonorer une fille.

A la bonne heure, MESSIEURS, que vous n'écoutiés point celles qui ont perdu toute retenuë, qui se présentent éfrontément devant les hommes, comme si elles venoient demander leur défaite, qui la cherchent par leurs regards, et qui vont au-devant de la séduction.

Mais une jeune Fille telle que la Demoiselle Lajon, séduite, trompée et deshonorée, ne mérite-t'elle pas que les Magistrats s'interessent

pour elle, qu'ils la vengent d'une telle perfidie, et qu'ils imposent au Ravisseur perfide et inconstant la salutaire obligation de s'unir à elle par les liens sacrés du mariage?

Un pareil crime commis en la personne de Dina (1), plonge toute une Province dans le désordre, dans le sang et dans le carnage; et parce que l'éclat de la punition ne peut pas être aujourd'hui si grand, en faudra-t'il moins imposer au coupable la peine qu'il mérite? Ce que la Demoiselle Lajon a perdu par la séduction du sieur Berlhe, ne lui étoit-il pas aussi cher que ce que la Fille de Jacob perdit autrefois par la violence de Sichem;

Il est donc juste de la venger, puisque le sieur Berlhe, au mépris de ses sermens, refuse de tenir ses promesses, et de rendre justice à l'innocence, et à la vertu de cette jeune Personne; il doit trouver dans une condamnation à des dommages et intérêts proportionnés, les rigueurs convenables pour l'y contraindre par une heureuse nécessité.

Mais, comme il faut toujours proportionner la vengeance au crime, il est à propos, MESSIEURS, d'examiner ici.

Premièrement, les caractéres de la séduction.

(1) Gen. ch. 34.

Secondement, les circonstances de celle que le sieur Berlhe a mise en usage pour vaincre la Demoiselle Lajon : cet examen déterminera l'indemnité qu'elle espere.

La séduction en général est une action par laquelle on attire les personnes innocentes, peu éclairées, ou ignorantes, par les amorces les plus plausibles et les plus douces, dans les voyes de l'erreur et du crime; c'est, de la part de celui qui séduit, une adresse de conduire à ses fins ceux qu'il se propose d'y amener, et de la part de ceux qui sont séduits, un goût trop excité chez eux pour un objet qui les attire par les apparences.

En matiére d'amour le séducteur a principalement pour but de contenter sa passion et sa vanité, en satisfaisant une envie cachée et délicate qu'il a de posseder ce qu'il aime : découvrons ici, Messieurs, les moyens de séduction, ou plûtôt les conditions qui la caractérisent, et faisons-en, en même-tems, l'application à la Cause.

La première condition que les docteurs ont attachée à la séduction, est que la personne séduite, ou ravie, soit mineure, et d'un âge inférieur à celui du séducteur; or ici le sieur Berlhe a vingt-six ans selon son interrogatoire, et la fille séduite n'en a pas encore dix-huit selon la plainte.

L'usage du monde donne aux hommes une supériorité par-dessus les filles, ainsi huit années sont sans doute considérables chez le sieur Berlhe, surtout si l'on fait attention que c'est ici une jeune Fille dont la pudeur est naturellement timide, et même un peu sauvage, qui croit tout le monde de bonne foi, parcequ'elle est pleine de candeur; qui est favorablement prévenuë sur le caractére de ceux qui l'approchent, parcequ'elle est elle-même d'un excellent caractére.

Le séducteur est un jeune homme entreprenant qui ne suit d'autre loi que celle de ses passions; son penchant au libertinage répond à la corruption de son cœur; il joint au désordre de ses mœurs, une audace peu commune; au contraire celle qu'il attaque est dans cet âge dangereux qui ne fournit ni assez de forces, ni assez de réflexions pour se sauver des écüeils qui menacent son innocence; elle n'a pas assez de prudence pour se garantir des piéges et de l'artifice, parcequ'elle juge en aveugle des démarches qu'on fait pour la surprendre, ne distinguant point le bien d'avec le mal, la vérité d'avec le mensonge, l'utile et l'honnête de ce qui ne l'est pas; le défaut d'expérience doit donc servir d'excuse à sa foiblesse.

C'est pour cela, MESSIEURS, que par une



présomption établie dans le droit, la séduction est censée venir plutôt de la part de l'homme que de celle de la femme, parce qu'il est aisé de la tromper et de l'attendrir; son cœur est facile à se livrer à la crédulité, et l'Empereur Justinien qui dit connoître suffisamment la foible nature des femmes, assure qu'elles sont sujettes à être facilement trompées et séduites.

La plûpart d'elles, en effet, se rendent plûtôt par foiblesse que par passion : La premiere femme fut séduite parcequ'elle étoit plus foible que l'homme, et celles de son sexe ont, depuis, conservé cette foiblesse; de-là vient que, pour l'ordinaire, les hommes entreprenans réüssissent mieux que les autres, quoiqu'ils ne soient pas plus aimables, et souvent le plus heureux des amans est celui qui sçait mentir avec le plus d'adresse.

Mais si les femmes en général méritent qu'on ait pour elles de l'indulgence, combien n'en mérite pas une fille dans un âge encore tendre et sans lumiéres, qui ignore les ruses que les passions inspirent, parcequ'elle n'a jamais eu de passions; qui ne sçait point les détours que la funeste science d'aimer suggere, parcequ'elle n'a jamais aimé; qui ne fait que d'entrer dans le monde, tandis que le Ravisseur l'a toujours fréquenté; une fille enfin qui ne connoit ni la

fraude, ni les ruses, tandis que ce séducteur est l'homme du monde qui sçait mieux les mettre en pratique?

Aussi les Loix protegent-elles les jeunes filles dont la foiblesse et la fragilité se trouvent exposées à la malice des hommes. « Comme il » est certain, disent-elles, qu'il y a beaucoup de » foiblesse et d'infirmité dans ces jeunes per- » sonnes, qu'elles sont sujettes à être trompées » facilement, qu'elles sont exposées aux embu- » ches des hommes, il est juste de leur prêter » un secours favorable, et de les défendre » contre de pareilles entreprises.

Oüi sans doute, dit le célébre Cujas, « rien » n'est plus équitable que d'excuser ces jeunes » filles, qui, par la fourberie des hommes, sont » engagées dans des conjonctions illicites et » mal assorties.

La seconde condition de séduction, Messieurs, est lorsque le Ravisseur a employé, pour parvenir à ses fins, les graces, les discours artificieux, les promesses de mariage, et tout ce que l'art de séduire a coûtume de mettre en usage pour débaucher la raison et pervertir le cœur, en sorte que tout ce qu'a fait la personne ravie, soit moins l'ouvrage de son choix, que l'effet d'une impression et d'une violence étrangère.

La *séduction des graces* prépare les autres ; ce sont les graces qui ouvrent la scene et qui disposent l'action ; c'est un certain dehors qui saisit les sens, et qui obscurcit la raison ; c'est un brillant qui flatte et qui séduit.

Un séducteur fait valoir finement ses bonnes qualités ; le désir de plaire est l'âme de toutes ses actions ; il se présente du bon côté, et sous une face attrayante : c'est ainsi que l'amour sçait déguiser un soupirant, quoique, dans le fonds, il soit un loup ravissant qui cherche sa proye.

Qui n'auroit donc pas été trompé sous un air que le sieur Berlhe affectoit le plus naïf ? Il contrefaisoit son humeur, il déguisoit ses défauts et ses imperfections ; le point de vûë où il s'étoit mis le représentoit à la Demoiselle Lajon comme un bon ami et un bon hôte, tandis qu'il ne cherchoit qu'à trahir les droits de l'amitié et de l'hospitalité ; ce sont pourtant ces *graces* et ces premiers régards qui, par les yeux, se font passage dans le cœur d'une jeune Vierge, comme autant de fléches empoisonnées.

Les autres traits dérivent de la *séduction des paroles* : Rien n'égale, en effet, l'empressement, l'attention, les politesses d'un séducteur ; il rampe pour s'acquerir les graces de celle qu'il

désire, mais il ne va pas d'abord à son but ; il séduit peu-à-peu, et prépare ses ressorts.

Un Ancien (1) représente en ces termes les artifices des Amans : « Leurs paroles, dit-il,
» ne sont que supplications, que priéres, que
» protestations, que sermens ; ils poursuivent,
» ils assiégent, ils se rendent, en quelque fa-
» çon, volontairement esclaves. »

Un Pere de l'Eglise (2) remarque ainsi les progrès de la séduction : « L'œil, dit-il, re-
» garde et séduit l'esprit, l'oreille écoute et
» gagne insensiblement le cœur.

En effet, MESSIEURS, un Amant s'épuise en sermens, et en protestations ; il employe tout l'artifice que sa passion lui suggére ; il semble placer son cœur sur ses lévres, dans ses yeux, dans toute sa personne ; il dérange, pour ainsi dire, tout le firmament pour le faire descendre dans ses complimens. Quelles métaphores ! quel babil ! pour donner quelque air de réalité à la chimère, et quelque apparence de sagesse à la folie, il tâche d'inspirer à l'objet dont il est enchanté, ou dont il fait semblant de l'être, la tendresse qu'il feint lui-même ; il prodigue les douces déclarations ordinaires aux Amans : en un mot, tout ce que l'art a de plus attrayant

(1) Platon.
(2) St. Jerôme.

est employé, et le but de toute cette éloquence amoureuse, est de séduire celle qu'il a malheureusement choisie pour l'objet de sa séduction ; de sorte que ces belles paroles équipolent à la force et à la violence.

C'est ainsi qu'en a usé le sieur Berlhe à l'égard de la Demoiselle Lajon ; c'est d'après lui qu'on a copié ce portrait, il ne sçauroit être plus fidèle : Combien de fois n'a-t'il pas donné à cette jeune Fille ces titres qu'un vif amour inspire, ou plûtôt qui semblent n'être produits que par la tendresse? Combien de fois, dans ces fréquentations intimes, ne lui a-t'il pas voüé un amour éternel, par tout ce que la Réligion a de plus sacré, et par ce que les hommes ont de plus vénérable? Expressions respectables qui étoient autant de parjures dans le cœur et dans la bouche du sieur Berlhe.

Mais de tous les moyens pour séduire une jeune Fille, il n'en est aucun plus spécieux que la *promesse de mariage* soûtenuë par des sermens, précédée de fréquentations, accompagnée de bonnes manières ; cette promesse acheve d'étourdir la fille, elle chancelle, et enfin elle tombe.

Quoi de plus séduisant, en effet, qu'une promesse de mariage entre des personnes d'une condition égale : la Maitresse se livre à l'Amant



dans l'espérance de devenir bientôt son Epouse : or, comme cette voye est toujours la plus légitime pour excuser la Fille séduite, c'est aussi la plus criminelle de la part du Ravisseur, parceque c'est une recherche honnête dans son principe, et que la fréquentation qu'elle détermine, semble n'avoir rien en soi de criminel, par rapport aux vûës légitimes dont se pare le séducteur : la personne abusée se figure d'avoir tout à esperer d'un homme qui, comme le sieur Berlhe, peut disposer de lui-même, et qui offre sa main en échange du cœur qu'il demande : c'est aussi là principalement l'appas séduisant où la Demoiselle Lajon a été prise.

Le Sr. Berlhe prétendroit-il que ses promesses doivent être écrites ? Aucune Loi n'authorise cette idée ; les promesses qu'il a faites dans les circonstances dont la Procédure fait mention, doivent faire plus d'impression qu'une simple promesse par écrit, celle-ci peut être l'effet des importunités intéressées d'une fille qui l'exige comme le prix de ses faveurs, ou comme la condition de sa chûte : on peut écrire de pareilles promesses dans ces momens de trouble, et d'aliénation, où la passion, pour tout obtenir, ne sçait rien refuser ; au lieu que celles que l'on fait en présence de témoins, sont le pur effet d'une volonté libre et réfléchie ;

celles du Sr. Berlhe sont de cette nature, les dépositions établissent *qu'il a plusieurs fois promis à la Demoiselle Lajon qu'il n'auroit jamais d'autre Epouse qu'elle.*

Il est vrai que le sieur Berlhe dénie aujourd'hui ces promesses, mais, outre qu'elles sont établies par les charges, présumera-t'on qu'il dise la vérité, et qu'il soit fidéle dans le recit? Quelle sincerité, quelle fidélité peut-on attendre d'un Ravisseur qui ne compte pour rien les assurances, les sermens, et tout ce qu'il y a de plus respectable parmi les honnêtes gens? D'un homme qui se jouë également de l'honneur de son Amante, et de la parole qu'il lui a tant de fois donnée de s'unir à elle par des liens légitimes, d'un homme qui est coupable envers celle qu'il a séduite par ses parjures, envers Dieu dont il a méprisé la majesté en prenant faussement son nom à témoin, et envers les hommes, en rompant le lien le plus ferme de la société humaine, qui est précisement la sincerité et la bonne foi.

Il n'a point fait de promesses, dit-il, mais il résulte de l'information et de la réponse même du sieur Berlhe, *qu'il est expressément convenu que depuis trois ans ou environ il fréquentoit la Demoiselle Lajon, et qu'il avoit eu toujours commerce charnel avec elle;* or dèsque ce commerce

est prouvé, et avoué par l'Accusé, les promesses de mariage sont réputées prouvées, parcequ'on ne sçauroit présumer qu'une fille, comme la Demoiselle Lajon, qui a été déflorée par le sieur Berlhe, le corrupteur de son innocence, et sans lequel elle n'auroit jamais cessé d'être sage, se soit livrée à lui, par pure volupté et par un pur effet du temperament.

La troisiéme condition de séduction, Messieurs, est qu'il y ait enlevement de la personne, ou du moins que la fille séduite, suivant les insinuations de celui qui la ravit, abandonne la maison de ses Parens pour se mettre en la puissance de son Ravisseur.

Or le Sr. Berlhe a usé d'enlèvement à l'égard de la Demoiselle Lajon, la Procédure prouve *qu'il est convenu de l'avoir prise en la Ville d'Avignon entre les mains de son Frere ;* il a également avoüé dans son interrogatoire *qu'étant arrivé à Beaucaire, il la renferma dans une chambre, où il la garda l'espace de deux mois et demi.*

En vain opposeroit-on que la personne enlevée a donné les mains à son enlevement, et qu'ainsi la peine en doit être affoiblie.

La Loi a prévû cette défaite, elle l'a condamnée, et, reconnoissant que le Ravisseur tient enchainée la volonté de celle qu'il a

séduite, elle a mis sur son compte les consentemens extérieurs, et les actes apparens de volonté du malheureux objet de la séduction ; elle a regardé cette volonté de la fille comme le premier effet de la séduction, comme une volonté corrompuë. « Nous voulons, dit-elle,
» que les Ravisseurs soient punis, soit que les
» filles ayent consenti à l'enlevement, soit
» qu'elles n'y ayent point consenti, car, ajoute-
» t'elle, il est à penser que la volonté de la
» Personne ravie a été déterminée par la séduc-
» tion du Ravisseur (1). »

Un fameux Criminaliste remarque que la peine de cette Loi a lieu quoique la fille consente d'être enlevée, soit qu'elle y consente au commencement, soit qu'elle y consente ensuite (2).

La peine du rapt, dit un autre, a lieu quoique la fille ait consenti au dessein du Ravisseur, ce qui doit s'entendre, continuë-t'il, lorsqu'à force de promesses, le Ravisseur persuade à la fille de sortir de la maison de ses Parens pour le suivre, parce qu'agir ainsi, c'est agir par violence (3).

(1) *Leg. unic. cod. de rapt. virg.*
(2) Jul. Clar.
(3) Pyrrhus Corrad.

La Demoiselle Lajon a été obligée, par un effet de la séduction du sieur Berlhe, de le suivre à Beaucaire et ensuite en plusieurs endroits, en déguisant son sexe ; n'est-ce pas là, MESSIEURS, un véritable enlèvement, les Autheurs le définissent-ils autrement, si ce n'est en disant que celui-là commet le rapt qui mene la Personne ravie d'un lieu en un autre, dans la vûë d'abuser du pouvoir qu'il a prétendu acquerir sur elle, et de contenter sa propre lubricité ?

Il n'est donc plus question que de demander au sieur Berlhe, quel fut le motif qui l'obligea d'arracher la Demoiselle Lajon d'entre les mains de son Frere et de la conduire à Beaucaire ? dans quel dessein il la travestit en homme ? dans quelle vûë enfin *il la garda à Beaucaire dans une chambre pendant l'espace d'environ deux mois et demi*, comme il en est convenu lui-même ? Etoit-ce pour étudier la nature, ou pour la faire produire ? La grossesse de cette fille qui a été une suite de cette clôture, n'a que trop fait connoître que le sieur Berlhe préféroit la volupté à la Phisique, et la qualité de Pere, à celle de simple Naturaliste.

Mais, quand il n'y aurait point eu à l'égard de la Demoiselle Lajon un enlèvement effectif, mais seulement un rapt de séduction, il ne

seroit pas moins punissable, parcequ'il n'y a point de différence à faire entre ces deux rapts.

En effet, MESSIEURS, les Loix ont établi des peines capitales, non seulement contre les Ravisseurs, mais encore contre les Séducteurs par paroles et les corrupteurs de la vertu; elles ont décidé qu'il importoit peu qu'on usat de force, ou de persuasion, parceque le rapt de séduction est encore plus dangereux que celui de violence, en ce qu'il cause de plus grands désordres dans les Familles, en soulevant les Enfants contre les Peres et les Meres; c'est pour cela même qu'il est plus sévérement puni : les Legislateurs Grecs, convaincus que les paroles persuasives ont une force coactive, punissoient plus sévérement celui qui employoit auprès du Sexe la séduction des paroles, que celui qui employoit la force ouverte.

Un Docteur celèbre (1), écrivant sur cette matiére, s'exprime en ces termes : « Vous
» vous laissés entrainer mal-à-propos au sen-
» timent vulgaire, que celui qui prend une
» Fille par force, est plus coupable que celui
» qui la porte au crime par des paroles persua-
» sives; pour moi, dit-il, après avoir mûre-
» ment pesé la nature de la chose, je crois que

(1) Isidore de Peluse.

» celui qui séduit une Fille, par des discours
» flatteurs, est beaucoup plus criminel, parce-
» que la persuasion est plus forte que la force
» même, et que celui qui prend le corps par
» violence, laisse, au moins, l'esprit pur et
» entier ; au lieu que l'autre corrompt l'esprit,
» et ensuite le corps, et par conséquent il est
» doublement coupable. »

Ce sentiment, comme le plus raisonnable, a été suivi par les Ordonnances de nos Rois, elles ont soumis expressement le crime de séduction, ou de subornation, à la peine de mort; parcequ'elles ont décidé que celui qui, pour venir à bout de ses desseins, corrompt l'esprit et le cœur par des discours persuasifs, exerce une tirannie dont il doit être puni avec plus de sévérité que s'il se faisoit obeïr par force : il répand, en effet, un vénin subtil dans le cœur, plus dangereux que la mort même ; plus il a de dextérité pour l'insinüer, plus il est criminel ; la promptitude avec laquelle il réussit, est une preuve de son adresse, et son habiléte est une marque infaillible de sa malice.

En est-il quelqu'une, Messieurs, qui puisse égaler celle du sieur Berlhe? Par artifice et par souplesse, il fut vainqueur de la Demoiselle Lajon, mais la victoire le rendit cruel ; non content d'avoir enchainé le cœur de cette

jeune Fille, il voulut encore mettre son corps dans les fers, et s'ériger de toutes les façons en maître tirannique, en la traitant plus crüellement que si elle eut été une Esclave..

Quelles marques, en effet, d'un plus grand empire et d'une plus grande barbarie, que d'envelopper de chaînes une jeune Personne, reduire son corps en servitude, l'enfermer dans une prison qui la suit partout, qu'elle porte toûjours avec elle, la captiver par un *Cadenas* dont on laisse au plus jaloux *Florentin* le soin d'imiter la structure.

Une espèce de Caleçon bordé et maillé de plusieurs fils d'Archal entrelassés les uns dans les autres, forme une Ceinture qui va aboutir par-devant, à un Cadenas dont le sieur Berlhe a la clef : ce contour qui forme l'enceinte de la prison dont il est le Géolier, a diverses coutures qui sont cachetées au moyen des empreintes de cire d'Espagne rouge, posées d'espace en espace; le sieur Berlhe en a le cachet, qui est d'une gravûre toute singuliére et inimitable, mais il n'y a rien de surprenant en cela, un Concierge prend ordinairement ses précautions, et veut être sûr de ses grilles et de ses verroux.

Toute cette machine est construite de façon, qu'à peine il reste un très-petit espace tout herissé de petites pointes qui le rendent inac-

cessible; le sieur Berlhe auroit bien voulu pouvoir le fermer, mais les nécessités de la nature s'y sont opposées : encore ce petit détroit est-il garni d'une quantité d'empreintes, qui se répondant circulairement les unes aux autres, sont comme autant de sentinelles qui veillent à la sûreté de la place, ou comme autant d'Eunuques qui gardent la porte des plaisirs, et tiennent nuit et jour sous la clef, le séjour des délices.

Un pareil mécanisme, MESSIEURS, est-il celui d'un novice ? Ne faut-il pas, au contraire, s'être nourri depuis long-tems dans le goût de l'amour charnel, en connoître tous les aboutissans, pour produire de pareilles inventions, et se faire des reserves dans ce goût?

Voici ce quedit sur cet article, le sieur Berlhe dans son Interrogatoire : *Interrogé, si pour continuer d'abuser de la Demoiselle Lajon, et prévénir qu'elle n'eut commerce avec d'autres hommes, il ne lui appliqua une* Ceinture à l'Angloise (1)

(1) Mr. le Commissaire a fait injure aux Anglois de donner, à cette Ceinture, le nom de *Ceinture à l'Angloise*, il n'est point de Peuple moins jaloux ; ces Insulaires, qui tâchent d'imiter en tout les Anciens Romains, s'embarrassent aussi peu qu'eux de l'infidélité de leurs Femmes ; ils imitent les Luculles, les Pompées, les Antoines et les Catons, qui eurent des Femmes ga-

avec un Cadenas, dont il a clef; sur laquelle Ceinture, il y a plusieurs cachets faits avec de la cire d'Espagne rouge, et avec une empreinte qu'il porte sur lui, et qu'il confrontoit toutes les fois qu'il alloit trouver cette Fille, à laquelle il ôta cette Ceinture lors de ses couches, et la lui remit ensuite.

A répondu, *qu'il n'a jamais vû cette* Ceinture, *mais qu'à la vérité la Demoiselle Lajon lui a dit l'avoir faite, et se l'être appliquée elle-même.*

Quand le fait seroit tel que le Sr. Berlhe l'avance, ce seroit une preuve qu'il est d'un temperament extrêmement jaloux, et que la Demoiselle Lajon, ayant voulu guérir ses défiances, se seroit mise elle-même dans une espèce de torture ; cette démarche seroit donc une preuve, et de la jalousie du sieur Berlhe, et de l'attachement que la Demoiselle Lajon avoit pour lui : Mais cette fausse allégation du sieur Berlhe est

lantes, dont ils n'ignoroient pas la conduite, sans s'en mettre en peine; ils laissent au seul Lepidus la sotte gloire d'en mourir de déplaisir, et quand ils rentrent chez eux, ils font en même-tems avertir leurs Femmes; ce préliminaire est moins une preuve de leur politesse, que de leur indiférence sur l'article de la jalousie; de sorte qu'il convient mieux d'appeller ces Ceintures, *des Ceintures à la Bergamasque*, comme l'a fait Rabelais. Tom. 3, liv. 3, ch. 35.

détruite par ce qui resulte de la Procédure, « Que la Demoiselle Lajon portoit sur son » corps une Ceinture de fil d'Archal garnie sur » le devant, où il y avoit un Cadenas de fer, qui » lui avoit été appliquée par le sieur Berlhe, » lequel en avoit la clef, de même que le ca- » chet, dont l'empreinte paraissoit en cire d'Es- » pagne en plusieurs endroits de cette Cein- » ture ; qu'on a effectivement vû dans plusieurs » occasions ce Cachet entre les mains du sieur » Berlhe, et que celui-ci a dit, que quoique la » Demoiselle Lajon restât à Nismes, et lui à » Beaucaire, il étoit certain de sa fidélité, et » qu'elle ne pouvoit point assurément avoir de » fréquentations avec un autre homme, parce- » qu'il avoit pris ses précautions là-dessus. »

De quel front le sieur Berlhe ose-t'il donc dire qu'il n'a jamais vû cette Ceinture, tandis que c'est l'ouvrage de sa jalousie? Comment peut-il avancer que la Demoiselle Lajon se l'est appliquée, tandis qu'il l'a, lui-même, mise en place, et qu'il a avoüé que, par un effet de sa prévoyance, *il avoit pris lui-même cette précaution?*

C'est aussi pour cela, MESSIEURS, qu'il n'a point voulu remettre, ni le cachet, ni la clef, qu'il a même encore en son pouvoir ; et par-là la Demoiselle Lajon a été obligée de vous pré-

senter Requête, pour que, au premier commandement qui sera fait au sieur Berlhe, il soit tenu de remettre l'un et l'autre devers le Greffe, et que par deux Accoucheuses nommées d'office, et dûément sermentées, il soit procédé à l'ouverture de ce Cadenas, et à la levée de la Ceinture, dont elles feront leur rapport, pour être joint aux charges.

Cette Requête n'a produit aucun effet auprès du sieur Berlhe, bien qu'elle lui ait été signifiée; il s'est contenté de dire dans ses Défenses, que la Demoiselle Lajon *voulut cette Ceinture,* et il croit par-là d'être, sans doute, dispensé de faire cette remise : on va copier ses propres termes. « Qu'on ne fasse pas parade de cer-
» taine Ceinture, dit-il, car, outre que la De-
» moiselle Lajon *la voulut*, par un effet de sa
» plaisanterie, elle ne sçauroit d'ailleurs, aug-
» menter ses prétendus dommages et intérêts,
» puisqu'elle ne peut pas lui avoir porté aucun
» préjudice. »

Mais expliquons ce mot : *Vouloir.*

En premier lieu, *Vouloir*, c'est désirer quelque chose de quelqu'un, car on n'a pas besoin de vouloir une chose qu'on a déjà soi-même; la Ceinture en question étoit donc entre les mains du sieur Berlhe, lorsque, selon ses propres termes, la Demoiselle Lajon la *voulut*, par con-

séquent il en a imposé lorsqu'il a dit dans son Interrogatoire, *qu'il n'a jamais vû cette Ceinture*.

En second lieu, *vouloir*, c'est prétendre sans regret, c'est accepter même avec un certain plaisir ce qu'on nous donne, de sorte que *vouloir* une Ceinture, c'est souffrir tranquillement qu'on nous la mette, c'est la recevoir sans murmure, c'est y consentir avec une espèce de complaisance : mais cette même volonté, cette résignation, ou, pour mieux dire, cette soumission à une fantaisie si extravagante, n'est-elle pas elle-même un effet et une suite de la séduction?

Une Fille qui en devenant la victime d'un impudique en devient aussi l'esclave, a-t'elle, MESSIEURS, la liberté de penser tandis qu'elle a l'esprit à la gêne? A-t'-elle la liberté d'agir d'elle-même, tandis que par l'effet de la séduction, elle n'envisage, elle n'écoute d'autre loi que celle que le caprice dicte à son maître, et qu'enfin, elle se laisse conduire au gré de son tiran.

N'est-il donc pas bien aisé de connoître précisément quelle a été la volonté qui a dirigé cette démarche; présumera-t'on que ce soit celle de la Demoiselle Lajon? D'un côté sa vertu étoit à l'abri de ces sortes de précautions; d'autre part, contente du choix que le sort lui

avoit procuré et que le sieur Berlhe avoit déterminé, elle n'a jamais pensé qu'à celui qui a eu les prémices de son cœur; de sorte que quand même on présumeroit qu'elle ait *voulu* cette Ceinture, qu'elle se la soit laissé mettre sans chagrin et sans regret, c'est une preuve sensible, qu'elle auroit regardé avec la même indifférence qu'elle eût cette Ceinture, ou qu'elle ne l'eût pas, parcequ'en effet, sa sagesse n'a jamais dépendu ni des verroux, ni des Cadenas.

Cette démarche, en l'attribuant à la Demoiselle Lajon, auroit donc été d'elle-même indifférente, au lieu qu'il est bien plus raisonnable de penser qu'elle a été produite par un motif spécieux; or la Procédure prouve que ce motif n'étoit autre chose que la prévoyance, la précaution, ou, pour mieux dire, la jalousie du sieur Berlhe, puisqu'il a assuré *que la Demoiselle Lajon ne pouvoit surement point avoir de fréquentations avec un autre homme, parcequ'il avoit pris lui-même ses précautions là-dessus.*

Ce sont-là, Messieurs, des précautions à l'Italienne, et il ne sera pas hors de place de dire ici qu'elles sont de l'invention de François Carrara, Viguier Impérial de Padouë (1). L'histoire nous apprend que ce Seigneur fut fameux par

(1) Misson. *Voyage d'Italie*, tom. I, pag. 217.

ses cruautés et met au nombre de ses crimes, celui d'avoir eu la barbarie de cadenasser ses Maitresses : on conserve même encore à Venise dans le Palais de Saint Marc, un Coffre de toilette où il y a plusieurs de ces *Ceintures* (1) et de ces *Cadenas*, qui étoient tout autant de Piéces du Procès qui fut fait à ce monstre.

Cette mode ne fit pas d'abord fortune, comme Carrara fut étranglé à Padouë par Arrêt du Senat de Venise l'an 1405 (2). Les Jaloux de ce tems-là admirerent l'invention, mais ils n'oserent pas se servir d'une précaution qui avoit couté si cher à son Autheur; dans les suites ils l'introduisirent peu-à-peu chez eux, bientôt le nombre des coupables les rendit impunis, et enfin les choses sont venuës au point que selon le célébre Voltaire :

Depuis ce tems, dans Venise et dans Rome,
Il n'est Pédant, Bourgeois, ni Gentilhomme
Qui, pour garder l'honneur de sa maison,
De *Cadenas* n'ait sa provision ;
La, tout jaloux, sans craindre qu'on le blâme,
Tient sous la clef la vertu de sa Femme.

On trouve dans des Mémoires (3) écrits

(1) *Ibi sunt seræ et varia repagula, quibus turpe illud monstrum pellices suas occludebat* Misson, au lieu cité.

(2) Misson, ibid.

(3) *Mém. du Comte de Bonnev* , tom. Ier, pag. 74.

depuis peu la description d'un de ces *Cadenas* modernes : « C'est une espèce de cotte de maille » faite à-peu-près comme le fond d'une fronde, » qui rend la route impénétrable; quantité de » petites chaînes attachent ce rezeau à une « Ceinture que des Rubans diversement atta- » chés rendent presque immobile »

Nous lisons dans Brantome (1) que cette précaution, que les Italiens ont trouvé bon de prendre avec leurs femmes, faillit à s'introduire en France sous le Règne de Henry II. Un Marchand Italien, dans le dessein de faire glisser cette mode chez les Françoises, s'avisa d'étaler à la Foire *Saint-Germain* une douzaine de ces *Ceintures de fer;* mais il fut d'abord ménacé d'être jetté dans la Seine, s'il se mêloit de ce trafic, ce qui l'obligea de resserrer sa Marchandise, et de s'enfüir. « Et depuis, dit un » Autheur (2), personne ne s'est avisé en » France de faire fabriquer de ces Cadenas, » ni d'en faire venir d'Italie. »

Il étoit donc, Messieurs, reservé au sieur Berlhe de faire la seconde tentative pour l'introduction des *Cadenas* en France; et le même motif qui engage les Italiens à cadenasser leurs femmes, lui a suggeré d'avoir recours, à l'égard

(1) Brant, tom. II, disc. 1, pag. 176.
(2) Rabelais, tom. 3, liv. 3, ch. 35, aux notes.

de la Demoiselle Lajon, à une Ceinture si gênante.

Tel est, Messieurs, le funeste effet de la jalousie, passion qui n'est pas moins le bourreau de celui qui aime, que de l'objet aimé, et qui n'est bonne qu'à hâter, le plus souvent, le malheur que l'on redoute: mais voyons de quelle nature est cette jalousie chez le sieur Berlhe.

Les Italiens sont jaloux par tempérament; or le Sr. Berlhe étant d'Avignon, Ville presque Italienne, et où l'*Italianisme* est, en quelque façon, sur le thrône, il n'est pas surprenant que ce tempérament jaloux se retrouve chez lui, et qu'il soit effectivement aussi jaloux qu'un Italien.

Les Espagnols sont jaloux par un sentiment de vanité et d'amour propre, qui fait le principal caractère de cette Nation; or le sieur Berlhe, en cadenassant la Demoiselle Lajon, n'écoutoit que son amour propre, parcequ'en effet il n'y a point de passion où l'amour de soi-même règne si puissamment, que dans l'amour; de sorte qu'on est plus disposé à sacrifier le repos de ce que l'on aime, qu'à perdre le sien propre: on peut donc conclure avec raison que le Sr. Berlhe est aussi jaloux qu'on peut l'être en Italie et en Espagne, et que c'est

l'esprit de ces deux Nations qui lui a inspiré la structure, et l'usage de ce Cadenas.

Mais, parceque la Demoiselle Lajon s'est renduë aux artifices de ce Séducteur, parcequ'elle a écouté les leçons d'amour qu'il a données à son cœur novice, pensoit-il qu'elle se rendit à d'autres? La vertu de cette jeune fille qui lui avoit tant coûté à séduire, ne devoit-elle pas être à l'abri de ces soupçons extravagans? L'homme ne sçauroit-il donc être jaloux, sans que la femme lui soit infidéle? Un soupçon chimérique sera-t'il la preuve de la réalité, et la vertu du Sèxe ne pourra-t'elle donc être conservée que dans un Serrail, ou sous la garde des Eunuques et des verroux?

Jusqu'ici, Messieurs, les Françoises ont joüi de la liberté, cette faculté naturelle si aimable et si précieuse, par laquelle on est libre d'agir et de se déterminer par soi-même ; voudra-t'on la leur ôter aujourd'hui, pour les plonger dans l'esclavage? Elles sont toutes, comme l'on voit, interessées dans la Cause de la Demoiselle Lajon; et si l'on a vû autrefois les François résister vigoureusement à l'introduction d'un Tribunal tirannique (1) inventé au delà des Monts, les Françoises aujourd'hui ont un égal interêt à se

(1) L'Inquisition.

roidir contre la mode des *Cadenas;* elle vient du même côté, elle porte avec elle le même caractère d'esclavage et de tirannie.

Elles sont donc, avec raison, jalouses de leur liberté; la nature a voulu les favoriser de ce trésor, peuvent-elles être blâmées de vouloir le conserver? Libres par leur naissance, deviendront elles esclaves par les suites de l'amour, ou par la force de la jalousie? Leur vertu est plus méritoire, dèsqu'il leur est libre de suivre le bien, ou le mal; la fera-t'on désormais dépendre de la force et de la nécessité où elles seront d'être vertueuses? La liberté ne fait-elle pas le mérite de toutes les actions? Que deviendront-elles si on la leur ôte? Les Corps ainsi que les esprits, ont leurs fonctions, c'est la vertu qui doit les diriger, c'est la retenuë et la modestie qui doivent en former le caractère : ne seroit-il pas à craindre que, par le penchant vicieux de la nature, elles ne fussent plus portées aux choses qui leur sont défenduës?

Les Italiens et les Espagnols ne mettent leur application qu'à s'assurer de la possession de la Personne aimée, sans s'embarrasser des sentimens du cœur; mais le plaisir qui nait de cette contrainte, n'est ni animé, ni piquant : l'amour se plaît à rendre souvent leurs précau-

tions inutiles, et ce n'est pas sans raison qu'un *Comique* leur adresse les Vers suivans :

O vous qui d'une humeur jalouse,
Sous la clef tenés une épouse,
Malgré tous vos verroux, et tous vos *Cadenas*,
L'Amour en prenant ses mesures,
Aura la clef de vos serrures,
Cet oracle est plus sûr que celui de Chalcas.

Les François, au contraire, cherchent à flatter les Belles, et à les gagner par la douceur; ils s'appliquent à devoir à leur mérite personnel l'amour de leurs Femmes, et c'est la délicatesse de ces sentiments qui assaisonne leurs plaisirs.

Ce n'est pas, Messieurs, qu'il ne puisse y avoir des jaloux partout; nous voyons dans Boniface les extravagances d'un Provençal (1) dont la jalousie ne respiroit que fureur et que rage : mais l'on peut dire en général que la France est une heureuse contrée, où l'on a respiré de tout tems une liberté honnête, où l'on ne captive point la vertu des Femmes, où l'on leur donne au contraire certaine licence, afin que, choisissant elles-mêmes ce qui est bon, elles fassent aussi, par elles-mêmes, éclater leur honnêteté et leur mérite; de sorte que le sieur Berlhe ne sçauroit être assez puni, d'avoir rapporté parmi nous le modéle de ces fatales Ceintures.

(1) Boniface, tom Ier, liv. 5. tit. 8, ch. 5.

Quel déplaisir ne seroit-ce pas pour nos Françoises, si cette mode étoit introduite à leur égard ? Comment s'accoûtumeroient-elles à cette contrainte? Quel désespoir pour elles de voir transformer des hommes complaisans, tels qu'elles les ont eus jusqu'ici, en des jaloux inquiets et bourrus qui seroient agités et tourmentés de ces vaines inquiétudes qui rendent suspecte la vertu la plus pure, qui observeroient tous leurs pas et toutes leurs démarches! Chez ces esprits ombrageux, les paroles seroient scrupuleusement pésées, les moindres expressions seroient exactement épluchées, les regards seroient attentivement examinés, la palpitation même du cœur ne seroit pas exempte de recherche ; l'ombre du mal seroit regardée par ces rigides censeurs, par ces surveillans incorruptibles, comme une certitude avérée du crime : enfin les verroux et les grilles, disons encore, les Cadenas, grace à la mode du sieur Berlhe, seroient de nouveaux expédiens que leur jalousie introduiroit.

C'est ainsi, MESSIEURS, que les Italiennes et les Espagnoles se sont laissé peu-à-peu subjuguer par une gêne qui ne fait qu'irriter la violence de leurs désirs ; elles se trouvent, par la force de la contrainte, dans la fureur d'une passion révoltée : la plûpart d'elles ne sont redevables

de leur sagesse qu'aux verroux; les Cadenas, qui sont les garans les plus prochains de leur fidélité, assurent, il est vrai, la vertu de ces femmes, mais ce n'est pas leur faute, si la contrainte que des soupçons impertinens leur ont imposée, les empêche de faire de leurs maris ce qu'ils apréhendent d'être.

En effet, plus on affecte d'oter la liberté à une femme, plus elle est excitée à franchir le pas, plus elle pense à perdre une chose de la perte de laquelle on lui fait avoir une si grande idée par la captivité même où l'on la retient; de sorte que l'on peut dire que cette gêne est l'écuëil de la plûpart de ces femmes : doit-on, effectivement, attendre une sagesse méritoire de la force et de la contrainte? Si l'on a tant d'estime pour la pureté, ce n'est que pour celle qui est libre et volontaire, car si elle est un effet de la contrainte, dès-lors c'est une fausse vertu.

Il est donc plus à propos de contenir le Sèxe, non par des Cadenas, ni par des Chaînes matérielles, mais par celles de l'honneur, en lui inspirant les véritables sentimens; les soins défians ne font pas la vertu des femmes, il n'y a que l'honneur qui puisse les tenir dans le devoir.

D'ailleurs, MESSIEURS, comment peut-on se résoudre à rendre malheureuses les personnes



qu'on aime? Est-ce vouloir plaire, que de faire ainsi vivre dans la gêne l'objet de son amour? Un Amant, dit Platon, est un ami inspiré des Dieux ; mais un Amant tel que le sieur Berlhe, n'est-il pas inspiré des Démons : est-ce aimer, que de cadenasser ainsi l'objet de sa tendresse? Mr. de la Rochefoucault a raison de dire que la férocité naturelle fait moins de cruels que l'amour propre, et que si l'on juge de l'amour par la plûpart de ses effets, il ressemble plus à la haine qu'à l'amitié.

D'où dérive un tel dérangement dans l'esprit de ces sortes d'Amans? C'est, dit l'Orateur Romain, de la crainte qu'ils ont qu'un autre ne joüisse du même objet; c'est du soupçon qu'ils ont d'être payés de la même monnoye dont ils payent souvent les autres ; ils sont changeans, et ils supposent dans autrui le même changement; pour en prévenir les suites, ils ont recours aux Cadenas, sans cesser néanmoins d'être eux-mêmes inconstans et légers.

Telle a été précisement, MESSIEURS, la conduite du sieur Berlhe à l'égard de la Demoiselle Lajon, les différentes circonstances que j'ai ramenées, caractérisent son crime et doivent déterminer la peine qu'il mérite; il est tout-à-la fois coupable de rapt et de séduction, mais d'une séduction dont les suites ont été extraordinaires;

il convient d'examiner les peines qui y sont attachées.

Par la Loi qui fut donnée au Peuple de Dieu, le Ravisseur étoit condamné à épouser la Fille ravie, soit qu'elle fut riche, soit qu'elle fut pauvre.

Les Loix de Licurgue et de Solon donnoient à la Fille le choix de la mort, ou du mariage du Ravisseur; il en étoit de même chez les Atheniens.

Les Romains, ces maîtres du monde, condamnoient le Ravisseur au dernier supplice, sans lui permettre même d'épouser la Fille ravie pour s'en garantir.

Les Ordonnances du Royaume ne sont pas moins sévéres. Celle d'Orleans enjoint de faire le procès aux Ravisseurs, sans avoir égard aux Lettres de grace qu'ils pourroient obtenir. Celle de Blois « veut que ceux qui auront su-
» borné une fille mineure de vingt-cinq ans
» sous prétexte de mariage, ou autre couleur,
» sans le gré, sçeu, vouloir et consentement
» exprès des Peres, Meres et Tuteurs, soient
» punis de mort sans espérance de grace; non-
» obstant tous consentemens que la fille pourrait
» avoir donnés avant, lors, ou après le rapt. »

La disposition de ces Loix a été renouvellée par des Ordonnances postérieures, et l'on trouve dans tous les Arrestographes les déci-

sions des Cours souveraines qui se sont conformées à la Loi générale du Royaume, en ce qu'elle punit de mort le Ravisseur.

Le motif de cette punition, est de conserver aux Peres et aux Meres l'autorité sur leurs Enfans, d'empêcher qu'ils ne sortent de leur devoir : le rapt est un crime des plus opposés à l'honnêtété publique et au repos des familles, à qui il importe si essentiellement que les Enfans ne s'engagent point, par un crime si contraire à la societé civile, dans des mariages mal assortis et presque toujours deshonorans.

Mais à Dieu ne plaise, MESSIEURS, que la Demoiselle Lajon sollicite contre son Amant la peine de mort portée contre les Ravisseurs ; qu'il vive, mais que ce soit pour réparer son honneur ; qu'il vive, mais que ce soit pour faire cesser ses larmes. Il est donc de l'équité de condamner le coupable envers elle en des dommages et intérêts assez considérables pour lui imposer la contrainte salutaire de remplir ses engagemens.

Il convient lui-même *d'avoir fréquenté la Demoiselle Lajon pendant environ trois ans, il ne dispute point qu'il ne soit l'auteur de sa grossesse*, est-il une meilleure preuve que celle qui part de la confession de l'accusé ? Il convient enfin qu'il doit être condamné à des dommages et interêts.

Or les circonstances doivent regler ces dom-

mages et vous devés, Messieurs, les accorder tels que la Demoiselle que je défens les a demandés par sa Requête. D'abord j'ai démontré qu'elle est digne de la protection des Loix, qu'un mariage promis a été principalement la cause de sa chûte : cet objet n'étoit pas au-dessus de ses espérances, puisqu'il n'y a point de disproportion dans l'âge des parties, leur fortune est la même, leurs conditions sont égales, et si l'on remonte à leurs parens et à leurs ancêtres, on les trouvera tous au même niveau.

Les dommages et interêts sont dus à raison du tort que l'on fait à quelqu'un et du préjudice qu'il en souffre ; or quel plus grand préjudice peut-on porter à une jeune Fille que de lui ravir son honneur? Que lui reste-t'il lorsqu'elle a perdu sa virginité qui est un trésor sans prix, puisque c'est là effectivement la gloire la plus solide, et le partage le plus essentiel d'une Fille Chrétienne?

En effet, Messieurs, la virginité procure à une fille ce qu'elle ne devoit recevoir qu'en l'autre vie. C'est à la virginité seule qu'il appartient de faire voir sur la terre, qui est un lieu de mortalité, une image et une vive représentation de la vie immortelle. Enfin la virginité est le premier des états de la vie ; c'est l'ornement des mœurs, la sainteté du sèxe, et une

belle fleur qu'on doit conserver cherement et précieusement.

La Demoiselle Lajon a perdu, par les artifices du sieur Berlhe, cette fleur qui n'est autre chose que la vie de l'honneur, vie infinimen plus précieuse que celle de la nature; si le sieur Berlhe avait ôté la vie à cette jeune fille, qu'auroit-t'elle perdu que ce qu'elle doit perdre un jour tout naturellement par la Loi commune à tous les mortels? Mais en lui ravissant son honneur, il lui a enlevé ce que la mort même n'auroit pu lui ravir; elle existe à la vérité, mais c'est comme si elle étoit morte; elle est fille, mais elle n'est plus vierge; elle a perdu ce qu'elle avoit de plus cher, et cette perte est d'une nature à ne pouvoir être réparée.

Les Livres saints disent que la Vierge d'Israël est tombée, et qu'il n'y a personne qui puisse la relever; et Saint Jérôme écrivant à ce sujet, ne fait pas difficulté de dire que quoique Dieu soit tout-puissant, il ne peut pas toute-fois rendre la virginité à une fille qui l'a une fois perduë, ni la décorer de cette fleur qu'on lui a ravie.

L'infamie est une suite de cette perte à cause de la honte que les hommes ont attachée spécialement à la foiblesse du Sèxe; de sorte que dèsqu'une fille est assez malheureuse que d'avoir perdu sa virginité, c'en est fait, la voilà desho-

norée, on ne la regarde plus qu'avec dedain et avec mépris.

Est-il, Messieurs, une indemnité proportionnée à cette perte? Les dommages et intérêts qu'on accorde à une fille deshonorée, ne servent en quelque façon qu'à revéler sa faute à tout l'Univers, parceque son avanture infortunée est annoncée dans un Tribunal dont les Loix ne sont renduës que pour être publiées; il n'y a donc que l'accomplissement des promesses du Séducteur, qui puisse, au jugement des hommes, effacer une telle tache, et c'est pour cela même que les dommages doivent être très-considérables, pour obliger le sieur Berlhe à s'unir enfin à la demoiselle Lajon par les liens sacrés du mariage.

La qualité des parties, leur naissance, leur fortune, le mérite de la Demoiselle Lajon, la conduite même de son Amant, tout devroit l'engager à cet établissement.

Mais c'est ici, Messieurs, un Ravisseur d'un caractère tout nouveau; il avoüe les recherches et les fréquentations, il ne disconvient point qu'il ne soit l'auteur de la grossesse de son Amante, et cependant il ne veut pas satisfaire à ses promesses.

Il est coupable, puisque la séduction et l'enlevement sont prouvés, et il ne rougit point; il est

troublé plus que jamais par les remords de sa conscience, et jamais tant d'apparence de sécurité chez lui.

Enfin il viole la foi des sermens; il offense les Loix; il rend une jeune fille malheureuse, et tout cela dans l'esprit de ce Ravisseur n'est qu'un badinage; il a badiné en séduisant, et n'a séduit que pour badiner, appliquons-lui donc ce trait de l'écriture où le sage, parlant de la folle excuse de celui qui trompe les droits de l'amitié, lui fait dire, lors de sa conviction, que *sa fourberie n'est qu'un badinage.*

Mais depuis quand, Messieurs, regarde-t'on comme un badinage la sévère disposition des Loix? Depuis quand traite-t'on de plaisanterie, le trouble qu'un Ravisseur jette dans la société civile, l'opprobre dont il couvre une famille, la triste situation où il met une jeune fille qu'il a deshonorée, avant même que son âge lui ait permis de paroître dans le monde?

Il se rencontre, comme vous voyés, Messieurs, dans cette cause plusieurs interêts differens; celui de l'honnête liberté des femmes, attaquées en la personne de la Demoiselle Lajon; celui du Public, dont la Fille séduite est un membre; celui de ses parens, à l'égard desquels le sieur Berlhe s'est rendu coupable en enlevant cette Fille; enfin celui de la plaignante qui a

été trompée et deshonorée pour toujours. Depuis sa chûte, elle coule ses jours dans le chagrin et dans la tristesse; depuis que le sieur Berlhe affecte de l'avoir entierement oubliée, les idées affligeantes ne cessent de l'environner avec toutes leurs horreurs, et l'infidelité de son Amant a répandu sur elle une amertume qui détruit peu-à-peu sa santé, sa jeunesse et ses graces.

Elle est, MESSIEURS, vrayement digne de pitié et de commiseration; cependant elle demeure toujours plongée dans cet état d'humiliation. On lui donne des regrets, peut être même des éloges, mais tout cela ne change rien à sa situation; tant que le perfide ne voudra point se rappeller ses anciens sermens, tant qu'il refusera de remplir ses engagemens, rien ne sçauroit changer le triste sort de cette fille infortunée, ensorte que tout sollicite et tout concourt, MESSIEURS, pour vous déterminer à frapper le cœur de l'insensible, de la foudre d'un jugement sévére, pour le faire rentrer dans son devoir.



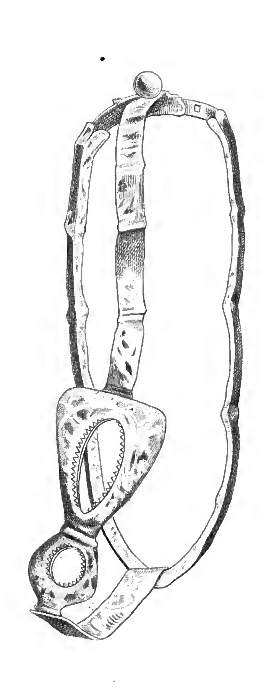
FIN.

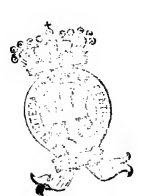
EXPLICATION DES DEUX PLANCHES.

La première planche représente une ceinture de chasteté dont la serrure est dessinée avec plus de détails à la première figure de la seconde planche.

Dans la seconde planche, la figure 3 représente une autre ceinture du même genre. Le cercle en fer est recouvert d'un velours. Le haut du cadenas, ou la serrure, est en fer; le bas, dont on voit le profil dans la figure 2, est en ivoire. Cette dernière ceinture est exposée à Paris, dans le musée de Cluny. Une légende, sans doute erronée, suppose que c'était celle que Henri II faisait porter à sa femme, Catherine de Médicis.







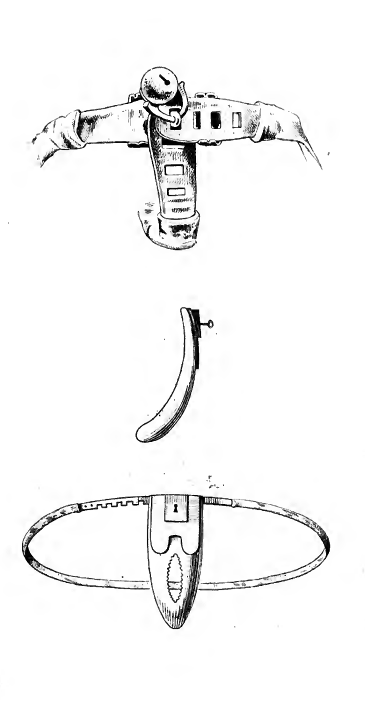




TABLE.

—

AVANT-PROPOS . . . . Page v
Plaidoyer de Freydier . . . . » 1
Explication des deux planches . . . . . » 53

